

Conseil municipal du 14 avril 2015

Compléments au procès-verbal de la mairie

Adoption du PV du 16 mars 2015

Intervention de Marc RIGLET :

- Pour deux délibérations, le vote exprimé par les élus de l'opposition est faussement rapporté :
 - Nous avons voté **contre** le recrutement de 3 agents de police et non pas l'**abstention** comme mentionné dans le procès-verbal.
 - Nous avons voté **contre** le recours à un avocat pour ester en justice au Tribunal Administratif et non pas l'**abstention** comme mentionné dans le procès-verbal.
- Les questions orales que nous avons posées et les réponses ne sont pas transcrites comme elles devraient l'être, c'est-à-dire in extenso.

Les erreurs sont reconnues par la secrétaire de séance qui les notifie sur le Procès-verbal.

Election du secrétaire de séance

Article L2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme précisé lors du dernier conseil, Stéphanie ARNE se propose systématiquement secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil Municipal.

Elle précise que si deux secrétaires avaient été élus la dernière fois, les erreurs commises (et reconnues) ne se seraient pas produites.

M. le Maire propose François PEHAU secrétaire de séance.

Il demande au Conseil de voter sur le principe de 1 ou 2 secrétaires.

Le principe d'un seul secrétaire est retenu par 15 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition).

**Stéphanie ARNE n'est pas élue par 15 voix CONTRE (majorité) et 3 voix POUR (opposition)
François PEHAU est élu par 15 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition)**

A NOTER : Malgré les remarques de Stéphanie, les membres de la majorité tiennent à garder la maîtrise du procès-verbal.

Pour éviter de nouvelles erreurs, M. le maire précise qu'il note lui-même les votes en parallèle du secrétaire de séance pour vérification.

***RAPPEL DE LA LEGISLATION** : La rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance, désigné à l'ouverture de la réunion et non au maire, lequel ne peut pas rectifier ou modifier d'éventuelles erreurs matérielles. S'il estime que cette rédaction est incorrecte, le maire doit soumettre l'affaire aux conseillers présents à la séance, appelés ultérieurement à signer le texte des délibérations sur le registre.*

1. Révision de l'affectation des résultats du compte administratif

La délibération est adoptée par 14 voix POUR (majorité) et 3 ABSTENTIONS (opposition)

2. Vote de la fiscalité locale pour 2015

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par 17 voix POUR

3. Vote des subventions aux associations locales

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par 17 voix POUR

4. Vote des budgets primitifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Pierre JUYON, voilà in extenso ce qu'il a dit :

Concernant le budget principal, j'aurais deux remarques à formuler :

1)- La commission « cadre de vie et infrastructures » a validé le projet de réalisation d'une partie seulement du centre technique municipal à la zone artisanale. Ce centre technique est une priorité absolue pour plusieurs raisons évidentes :

- Regroupement de tout le matériel et des structures administratives, améliorant ainsi la gestion des services, l'organisation et le cadre de vie du personnel, ceci induisant forcément une économie substantielle et un meilleur rendement.
- Annulation d'une location mensuelle pouvant être basculée vers un emprunt.
- Désaffectation des bâtiments éparpillés recevant le matériel.
- Dégagement de la zone scolaire ouvrant la voie à d'autres projets

Je vous rappelle que ce projet faisait partie de vos promesses de campagne et que rien de ce que vous avez proposé n'a été réalisé en 2014.

Le budget ne prévoit que partiellement cette réalisation, avec en perspective, une année supplémentaire au minimum qui va encore être perdue.

L'étude étant déjà réalisée, nous aurions souhaité que le budget prévoie la réalisation totale du centre technique en intégrant également la construction des bâtiments administratifs et techniques (les ateliers).

2)- Lors du dernier Conseil Municipal, le 16 mars 2015, ont été votées de nombreuses créations de postes pour lesquelles ne nous ont pas été communiqués, encore une fois, les renseignements obligatoires prévus par la loi dont le Conseil doit avoir connaissance avant de voter.

Là encore, nous avons fait preuve de tolérance en ne relevant pas cette carence d'informations pour ne pas, une fois de plus, passer pour des obstructionnistes. Bien mal nous en a pris, puisqu'après consultations des délibérations, nous avons amèrement constatés avoir été abusés.

Derrière ces délibérations menées en tapinois, se cachent des intrigues occultant des emplois de complaisance maintenant avérés.

Malgré toutes nos mises en garde et nos rappels répétés à la législation, le Conseil reste sourd. Il continue à voter en aveugle. Il se rend complice de copinage et de clientélisme.

Il faut sans doute voir dans l'obstruction tenace à la transmission de la liste nominative des personnels contractuels, l'aveu de ces pratiques détestables.

(Nous nous employons à obtenir cette liste depuis le 4 décembre 2014, et malgré plusieurs courriers et de nombreuses relances, elle ne nous a à ce jour toujours pas été communiquée).

M. le Maire répond :

Voilà des accusations graves, il va falloir donner des preuves.

Pierre JUYON répond :

Je vais vous en donner une tout de suite : Lorsque le conseil délibère pour des ouvertures de poste le 16 mars et qu'à la vérification des délibérations, on constate que les postes sont pourvus le 17 mars, il est évident que le recrutement s'est effectué avant que le conseil y autorise le maire.

M. le Maire répond :

Les délibérations sont exécutoires dès lors qu'elles sont reçues en Préfecture, or elles ont été envoyées en suivant par voie électronique. Elles sont exécutoires le 17 mars.

Pierre JUYON vérifie les délibérations en sa possession et répond :

M. le maire, ce que vous dites est faux, les délibérations ont été enregistrées en Préfecture le 19 mars, le cachet fait foi.

M. le Maire, agacé, stoppe le débat de ce qu'il qualifie de « détails sur la forme » et demande au Conseil de passer au vote.

Le budget « principal » est adopté par 14 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition)

M. le maire réagit alors vivement au vote de l'opposition rétorquant qu'il racontera à tout le monde que l'opposition est contre les projets de la commune.

Pierre JUYON répond que ces propos sont l'exact contraire de ce qui vient d'être dit, puisque l'opposition est favorable à la réalisation totale du centre technique et non à sa réalisation partielle.

M. le Maire réitère sa volonté de diffuser cette information avec la même véhémence.

BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le budget « Eau et Assainissement » est adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET « CAMPING MUNICIPAL »

Pierre JUYON précise que M. le Maire a induit le Conseil en erreur en affirmant que le recours à des personnels non titulaires pour le Camping Municipal était obligatoire. Or, après vérification auprès des organismes compétents, il s'avère que rien n'y oblige la Commune, qui a le choix de recourir soit à des titulaires de la fonction publique, soit à des contractuels, à condition de respecter les règles imposées par la réglementation territoriale, et qui n'a pas été fait.

M. le Maire répond que tant qu'il n'y avait de certitude sur la reconduction du bail avec l'ONF, il valait mieux éviter l'emploi de titulaires.

Pierre JUYON répond que ce n'est pas la même chose que ce qui nous a été présenté comme une interdiction.

Il rappelle encore une fois qu'il ne comprend pas que la majorité du Conseil accepte de voter en aveugle sur des créations de poste, à moins que certains soient mis au courant en dehors du Conseil, ce qui supposerait de réunions dans notre dos.

Il pose alors la question aux Conseillers : « Y a-t-il des réunions avant les réunions du Conseil et que nous ne le sachions pas ? ». Aucune réponse ne venant, il repose la question en regardant tour à tour les Conseillers, toujours pas de réponse ! Marie-José RUSKONE fait diversion en détournant le sujet.

Pierre JUYON termine en annonçant que l'opposition votera CONTRE le budget du Camping, pour les raisons invoquées plus haut sur l'opacité du recrutement.

M. le Maire répond alors avec frénésie qu'il racontera partout que l'opposition vote contre les 247 000 € de recette du Camping Municipal.

Pierre JUYON lui répond qu'il n'a qu'à faire ce qu'il veut.

Le budget « Camping Municipal » est adopté par 14 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition)

5. Adhésion au service commun de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, chargée des actes d'urbanisme :

Pierre JUYON rappelant qu'il est également Conseiller Communautaire pense qu'il serait bon de porter à la connaissance des Conseillers que le choix a été soumis au vote de la Communauté de Communes « Côte Landes Nature » sur 2 options :

- confier l'instruction des dossiers à l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Territoriales) qui a déjà compétence en la matière.
- la création d'un service d'instruction propre au sein de la Communauté de Communes.

Gérard NAPIAS, Président de la Communauté de Communes explique alors les raisons de ce choix qui se traduira par un coût de 10€ par habitant.

Pierre JUYON considérant que les informations données préalablement à la délibération proposée en Conseil Communautaire sur un sujet aussi important étaient insuffisantes a préféré s'abstenir. Pour rester cohérent avec cette position, il réitère cette abstention en Conseil Municipal. Ses collègues de l'opposition décident de le suivre.

La délibération est adoptée par 14 voix POUR (majorité) et 3 ABSTENTIONS (opposition)

POUR INFO : l'ADACL propose le service d'instruction des dossiers d'urbanisme pour un coût estimé à 5€ par habitant (source site ADAACL)

<http://www.adacl40.fr/content/nouveaute-cr%C3%A9ation-d%E2%80%99un-service-d%E2%80%99instruction-des-ads-%C3%A0-l%E2%80%99adacl>

6. Location des commerces du Cap de l'Homy, saison 2015

Pierre JUYON demande la parole et dit :

Nous sommes là dans une situation extrêmement cocasse, puisqu'on demande au Conseil de voter la reconduction des conditions de location des commerces du Cap de l'Homy, alors que nous ont été refusées les copies des baux commerciaux, sous prétexte de protection de la vie privée des tiers et qu'ils n'ont pas un lien direct avec une mission du service public (*courrier du maire du 23 mars 2015 en réponse à la demande formulée par courrier du 28 janvier 2015*)

Je rappelle que ces commerces sont des bâtiments communaux, donc des biens publics, construits sur un terrain appartenant à l'Etat, bien public également.

Nous avons déposé un recours auprès de la CADA* pour que nous soient remis ces documents.

En l'absence de renseignements suffisants sur les modalités de mise à disposition et d'exploitation de ces bâtiments communaux, nous votons contre.

La délibération est adoptée par 14 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition)

*CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs

7. Maintien des délégations de fonction à un adjoint au Maire.

Intervention de Pierre JUYON :

Il était bien entendu pour nous, que les délégations de M. Pierre BORDES étaient abrogées par M. le Maire, le document de synthèse remis lors de la réunion du 16 mars disant ceci : « *Suite à l'accident survenu à M. Pierre Bordes, adjoint au maire et pour la bonne marche de l'administration communale, M. le Maire décide d'abroger les délégations qui lui sont attribuées* ». Le Conseil votait ensuite sur la seule décision de ne pas le maintenir dans ses fonctions d'adjoint. Ce que nous avons fait.

Je pense que l'arrêté abrogeant ces délégations n'a pas été pris et que de toute évidence, c'est le contrôle de légalité de la Préfecture qui a épinglé la commune sur l'irrégularité de la procédure.

M. le Maire confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par 17 voix POUR

8. Attribution d'une indemnité de fonction à un nouvel adjoint.

Pierre JUYON fait remarquer à M. le Maire que le Conseil ne peut pas voter les indemnités d'un adjoint tant que les arrêtés de délégation ne sont pas exécutoires.

Il s'expose à un rejet du contrôle de légalité de la Préfecture, le même scénario s'étant présenté lors de l'élection de Mars 2014, le Conseil a du revoter.

M. le Maire indique avoir reçu les instructions d'une personne de la Préfecture qu'il connaît très bien.

Pierre JUYON insiste en disant qu'il pense avoir raison.

M. le Maire répond ironiquement qu'il appellera cette dame pour lui dire de se mettre à la retraite et invite le Conseil à passer au vote.

La délibération est adoptée par 14 voix POUR (majorité) et 3 voix CONTRE (opposition)

POUR INFO : (Source : fiche n°3 / Indemnités de fonction des élus / Préfecture de Landes)

Délégations aux adjoints et conseillers municipaux :

Seuls peuvent prétendre à percevoir des indemnités les adjoints ou conseillers municipaux qui ont reçu délégation du maire.

La délibération fixant les indemnités ne peut donc être prise avant que les arrêtés du maire accordant les délégations aux élus concernés soient exécutoires.

Ce document doit mentionner dans les visas les arrêtés du maire accordant délégation aux élus bénéficiaires des indemnités.

9. Dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire du lotissement du Hapchot

Intervention de Marc RIGLET

Cette clause existait donc dans le cahier des charges, mais nous n'avons pas eu connaissance de ce cahier des charges et donc de la dite clause.

Jean WATIER fait alors passer le document pour vérification.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par 17 voix POUR